

AOO (Appel d'Offres Ouvert)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
POUR LE GHT OISE NORD –EST (ONE)**

RELANCE LOT 1 DE LA PROCEDURE 24-012

1 Lot

A partir du 01/03/2025 au 31/12/2025,
Reconductible tacitement 3 fois 12 mois

Date limite de réception des offres :

Lundi 10 février 2025 à 12h00

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON
8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE cedex

PROFIL ACHETEUR : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

REF : 25-001-MT-SSI-relance

Table des matières

Chapitre I. CLAUSES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DU GHT ONE	5
Article I.1 Parties contractantes.....	5
I.1.1 Titulaire	5
I.1.2 Pouvoir adjudicateur.....	5
Article I.2 Obligations générales des parties	8
I.2.1 Obligations du Titulaire.....	8
I.2.2 Changements coordonnées bancaires.....	8
I.2.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur	11
Article I.3 Clauses de réexamen	11
I.3.1 Acte modificatif du marché public (anciennement « avenants »)	11
I.3.2 Evolution du périmètre	11
I.3.3 Non reconduction ou Résiliation	12
Article I.4 Marchés complémentaires	12
Article I.5 Force majeure et mode dégradé	12
Chapitre II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S) OBJET(S) DE LA CONSULTATION	14
Article II.1 Présentation du marché public	14
II.1.1 Objet.....	14
II.1.2 Allotissement.....	14
II.1.3 Périmètre.....	14
II.1.4 Variantes.....	15
II.1.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	15
II.1.6 Durée du marché et reconductions	15
II.1.7 Forme de marché public	15
II.1.8 Contacts au sein du GHT	15
Article II.2 Pièces Contractuelles du Marché public	16
II.2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	16
II.2.2 Offre du candidat	16
II.2.3 Référence aux CCAG.....	16
II.2.4 Autres pièces	16
Article II.3 Clauses applicables à l'Exécution	16
II.3.1 Responsabilités du ou des Titulaire(s).....	16
II.3.2 Désignation d'un référent par le Titulaire.....	17

II.3.3	Accès aux établissements – Identification	17
II.3.4	Délais et périodicités des interventions.....	18
II.3.5	Commandes et conditions de livraison	18
II.3.6	Respect des engagements contractuels.....	18
II.3.7	Opérations de vérification et constatation du service fait	18
II.3.8	Substitution aux missions du Titulaire	18
II.3.9	Forme et révision des prix.....	19
II.3.10	Modalités de règlement du Titulaire	19
II.3.11	Etablissement des factures	19
II.3.12	Le délai global de paiement	20
II.3.13	Pénalités	20
II.3.14	Différents et litiges	21
Chapitre III.	REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION	22
Article III.1	Présentation de la consultation.....	22
III.1.1	Numéro de consultation	22
III.1.2	Nomenclatures	22
III.1.3	Montant estimatif	22
III.1.4	Procédure de consultation	22
III.1.5	Obtention du DCE.....	22
III.1.6	Formats des documents du DCE	23
III.1.7	Renseignements complémentaires.....	23
III.1.8	Auditions	23
Article III.2	Condition de remise des candidatures et offres	23
III.2.1	Date et heure limites de réception des offres	23
III.2.2	Conditions de remise des plis (par voie électronique).....	23
III.2.3	Formats des documents des candidatures et offres.....	24
III.2.4	Outils requis pour répondre par voie dématérialisée.....	24
III.2.5	Remise d'une copie de sauvegarde.....	24
III.2.6	Transmission des virus	25
III.2.7	Possibilité de signature électronique	25
Article III.3	Contenu de l'enveloppe électronique.....	26
III.3.1	Contenu des candidatures	26
III.3.2	Contenu des offres	27
Article III.4	SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	27

III.4.1	Examen des candidatures et des offres	27
III.4.2	Analyse et classement des offres	28
Article III.5	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	28
III.5.1	Attribution	28
III.5.2	Notification.....	28
Annexe 1.	DEFINITION DU BESOIN	30
Article III.6	OBJET DU MARCHÉ	30
Article III.7	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	30
III.7.1	Règles	30
III.7.2	Forfait	31
III.7.3	Hors forfait	31
Article III.8	PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE	31
III.8.1	Maintenance préventive	31
III.8.2	Maintenance corrective	32
III.8.3	Limite des prestations	32
Article III.9	PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE	33
III.9.1	Prestations.....	33
III.9.2	Obligations.....	33
Article III.10	DELAIS ET PÉRIODICITÉ DES INTERVENTIONS.....	33
III.10.1	Maintenance préventive	33
III.10.2	Maintenance corrective.....	33
Article III.11	RAPPORTS	34
III.11.1	Rapport d'intervention	34
III.11.2	Rapport de vérification	34
Article III.12	CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	35
Article III.13	VISITES DES SITES	35
Annexe 2.	DPGF et FICHE FOURNISSEUR A COMPLÉTER	36

Article I.1 Parties contractantes

I.1.1 Titulaire

Le fournisseur, ou son mandataire, dont l'offre a été retenue est désigné par le terme de « Titulaire ».

Une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur est désigné par le Titulaire dans son offre.

Une fois désigné, chaque représentant est réputé disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires engageant le Titulaire.

I.1.2 Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur du groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est (GHT ONE) est détenu par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN) représenté par Madame la Directrice, Catherine LATGER.

Situé sur le territoire de santé Oise-Nord-Est, avec un bassin de population de plus de 470 000 habitants, le CHICN est un acteur incontournable. Né de la fusion des hôpitaux de Compiègne et de Noyon en 2013, il constitue un seul et même établissement et est, depuis 2016, l'établissement support du GHT ONE. Ce dernier a été créé par arrêté de l'ARS Hauts-de-France le 1^{er} juillet 2016 et sa convention constitutive a été approuvée le 30 juin 2016.

Les GHT organisent la complémentarité des établissements de santé, en prenant en compte la spécificité de chacun dans la construction de l'offre de soins. Ils permettent de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population. L'objectif est de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

La création du GHT ONE s'inscrit dans le cadre de la **loi de modernisation du système de Santé (LMSS) français du 26 janvier 2016**. Il regroupe le CHICN et le centre Hospitalier de Crépy-en-Valois (CHCV) autour d'un projet médical et de soins partagé (PMSP). Avec des établissements médico-sociaux, il dispose ainsi d'une capacité de 1691 lits.

Le CHICN en tant qu'établissement support du GHT ONE assure, pour le compte des établissements partie, certaines activités qui lui sont déléguées (systèmes d'information, achats, formation, DIM, etc.) et organise des activités en commun (pharmacie, biologie, imagerie).

Les achats font partie des mutualisations définies par le décret n° 2016-524 relatif aux GHT. Le Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, établissement support, est chargé de l'ensemble des achats des six établissements du GHT à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les établissements et sites du GHT ONE sont représentés ci-après.

- 1 Etablissement **Support** composé des sites suivants :
 - Le site principal MCO à Compiègne Mercières (dont le bâtiment A3H)
 - Le Centre Fournier-Sarlovèze (22 rue de la Justice 60200 COMPIEGNE)
 - L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) (5, rue de Bourgogne – BP 50 029, 60 321 COMPIEGNE CEDEX)
 - Noyon (Avenue Alsace Lorraine – BP 159, 60 406 NOYON CEDEX) avec une activité de MCO, les maisons de retraite de Saint Romuald et de Saint François et un l'Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS)
- 1 établissement **partie** hors direction commune
 - Le Centre Hospitalier de Crépy-en-Valois (CHCV) 03.44.59.11.19
 - a. L'Hôpital Saint-Lazare (70 lits) - 16, rue Saint-Lazare 60800 Crépy-en-Valois
 - b. La maison de retraite Etienne-Marie De La Hante (81 lits) - 3, mail Philippe d'Alsace 60800 Crépy-en-Valois
 - c. La maison de retraite Les Primevères (88 lits) intégrant un secteur dédié à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (30 lits) - 1, rue des Primevères 60800 Crépy-en-Valois
- 4 établissements partie en direction commune
 - L'EPHAD Bellifontaine à Beaulieu les fontaines - 03.44.43.40.21
 - L'EPHAD de Bizy à Cuts 03.44.09.71.37
 - La résidence les deux châteaux :
 - a. Site d'Attichy L'EHPAD Dorchy 03.44.42.10.33
 - b. Site de Tracy-le-Mont L'EHPAD Bernard 03.44.42.10.33
 - L'IMPRO de Ribécourt-Dreslincourt 03.44.75.72.72

Le CHICN, en tant qu'établissement support du GHT ONE, pour les Achats, est chargé de :

- constituer les dossiers de consultation et lancer les procédures
- signer et notifier les marchés-publics,
- procéder à la passation, la signature et la notification des avenants à intervenir dans le cadre des marchés publics, ainsi qu'aux remises en compétition régulières prévues par certains marchés publics, au nom et pour le compte des Etablissements partie,
- gérer, en concertation avec les établissements partie, les procédures de révision des prix, puis de leur en communiquer les résultats, préalablement à leur date d'effet,
- procéder à la reconduction des marchés publics pluriannuels, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- prononcer la résiliation des marchés publics, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre le pouvoir adjudicateur au titre de :
 - la procédure d'attribution et de passation des marchés publics
 - la passation des avenants,
 - la reconduction et de la résiliation des marchés publics,
 - l'ajustement et de la révision des prix,
 - la remise en compétition des Titulaires,
- prendre en charge les contentieux, au titre de l'exécution des marchés publics, exception faite des différends portant sur les conditions locales d'exécution du marché public sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des Etablissements partie.

Les autres compétences relèvent des établissements partie du GHT.

Le GHT ONE ambitionne de mieux coordonner les stratégies de prise en charge de ses patients, via l'élaboration d'un projet médical commun à l'ensemble des établissements du groupement. Ce projet médical partagé va également favoriser l'harmonisation des fonctionnements et des pratiques entre professionnels de santé du GHT.

En interne, le CHICN dispose de plusieurs filières, une filière étant caractérisée par un ensemble de relations informelles et de coopérations officielles entre des professionnels de santé qu'ils soient hospitaliers, libéraux ou paramédicaux :

- Filière cancérologique
- Filière neurologique
- Filière cardiologique
- Filière femme-enfant
- Filière gériatrique
- Filière locomoteur
- Filière obésité
- Filière soins critiques

Avec 2 433 salariés dont 254 professionnels médicaux, le CHICN dispose de 1 167 lits dont 854 sur le site de Compiègne et 313 sur le site de Noyon, ayant assuré pour l'année 2023 :

- 36 321 séjours
- 8 647 séances
- 137 603 journées d'hospitalisation
- 8 816 interventions chirurgicales
- 112 944 venues externes consultations
- 95 116 examens d'imagerie
- 3 290 séjours en ambulatoire
- 84 930 passages aux Urgences
- 2 703 sorties des véhicules SMUR
- 1 566 naissances

L'activité du CHICN se répartie selon les sites, de la façon suivante :

- Médecine : 347 lits (314 Compiègne, 33 Noyon)
- Chirurgie : 74 lits Compiègne
- Bloc pour chirurgie ambulatoire sur Compiègne et Noyon
- Obstétrique : 24 lits Compiègne
- Maternité : Compiègne
- Centre Périnatal de Proximité – Noyon
- Soins de Suite et de Réadaptation : 89 lits (32 Compiègne, 57 Noyon)
- SSR gériatrique et indifférencié
- SSR neurologique et locomoteur
- Soins de Longue Durée : 120 lits (73 Compiègne, 47 Noyon)
- EHPAD : 657 lits (242 Compiègne, 147 Noyon) et 12 places d'accueil de jour
- Pédiatrie
- CAMSP
- Réanimation

– Néonatalogie

L'activité des EHPAD établissements partie au GHT se décline de la façon suivante :

- Attichy : 119 lits
- Tracy : 25 lits
- Cuts : 57 lits
- Beaulieu : 67 lits

Article I.2 Obligations générales des parties

I.2.1 Obligations du Titulaire

I.2.1.1. Déclaration de sous-traitants

Le Titulaire a la faculté de faire agréer un ou plusieurs sous-traitants par le Pouvoir Adjudicateur, notamment pour pallier ses défaillances éventuelles.

I.2.1.2. Notifications des modifications portant sur la situation juridique ou économique du Titulaire

Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement au Pouvoir Adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché public, le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter ;
- la forme juridique de l'entreprise ;
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- son adresse ou son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- la cession d'une ou de différentes activités ;
- l'acquisition d'une nouvelle activité ;
- son adresse bancaire ;
- les certificats, agréments, autorisation ou accréditations en rapport avec l'objet du marché public et fournies par le Titulaire à l'appui de sa candidature ;
- et de façon générale, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Il lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB (ou un RICE).

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. Ces changements se font sans modification des conditions initiales et notamment commerciales du marché public.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

I.2.2 Changements coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires (RIB, RIPE, RICE, etc.) fournies par le Titulaire du marché lors de la remise de son offre sont contractuelles.

Tout changement de RIB en cours d'exécution devra faire l'objet d'une alerte immédiate de la part du Titulaire. A défaut, le paiement des factures sera aussitôt suspendu car rejeté par le Trésor Public.

I.2.2.1. Assurance

Le Titulaire s'engage à communiquer une attestation d'assurance dès la conclusion du marché et dès que le Pouvoir Adjudicateur en fait la demande, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Le Titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

- pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- pour vol et détérioration du matériel du GHT ONE dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

I.2.2.2. Nantissement et cession de créance

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

- soit une copie de l'original de l'accord-cadre revêtue d'une mention dûment signée par le Centre Hospitalier Compiègne-Noyon, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant de du marché,
- soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues du marché.

En vue de l'application du nantissement défini par l'article R-2191-45 du Code de la Commande Publique, sont désignés comme :

- fonctionnaire compétent pour fournir tous les renseignements énumérés aux articles R2191-46 à R2191-62 du Code de la Commande Publique :
 - Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon
- comme comptable public, chargé du paiement :

Trésorerie de CREIL 1 square Hélène Boucher – CS 90449 - 60100 CREIL Cedex 21

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon et ses établissements annexes

I.2.2.3. Confidentialité – Propriété intellectuelle

Le Titulaire s'engage contractuellement à observer la plus grande discrétion sur toute information ou pièce qu'elle qu'en soit la nature (technique, financière ou organisationnelle telles que des droits de protection, formules, procédés, tours de mains, idée, concept, savoir-faire, ou technique relatifs à l'activité des établissements) auxquelles il aurait accès dans le

cadre de la préparation ou l'exécution du présent marché public ou quelle lui soit communiquées d'une manière directe ou indirecte et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

Le Titulaire s'engage également à respecter la politique de sécurité et la charte d'accès et d'usage du système d'information du CHICN, notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations communiqués au Titulaire par l'établissement à d'autres fins que celles spécifiées au présent marché public,
- ne conserver aucune copie des documents et supports informatiques contenant des informations nominatives confiées par le GHT ONE, et utilisés par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché public, au-delà de l'issue du travail nécessitant ces documents et/ou supports informatiques,
- ne pas communiquer les documents et informations divulgués à l'occasion de l'exécution du présent marché public à d'autres personnes, privées ou publiques, physiques ou morales, sauf selon demande écrite du GHT,
- limiter au strictement indispensable les échanges de données et les effectuer au maximum par écrit.

De plus, le Titulaire s'engage à ne pas divulguer les données nominatives et les données résultats des patients, qui sont considérées comme confidentielles.

L'ensemble de ces informations est strictement couvert par le secret professionnel (article 378 du Code Pénal) et soumis à l'article 29 de la loi n 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, société mère, filiales et sous-traitants éventuels. Il assure donc la protection de toute information et tout document qui lui ont été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du GHT ONE, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'établissement concerné. La méconnaissance de cette prescription oblige le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

Cette clause de secret continue de lier le Titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché public, quelle qu'en soit la cause, sauf si les informations en question tombent dans le domaine public du fait du GHT ONE, ou d'un tiers, en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer à la clientèle, ni celles qui sont déjà connues public.

1.2.2.4. Obligations diverses

Les missions du ou des Titulaires sont régies par la loi, les décrets et les arrêtés en vigueur au moment de la consultation et durant la période d'exécution du marché.

Le Titulaire devra, dans le cadre de l'exécution du marché public, respecter les dispositions résultant des lois et règlements concernant d'une part la protection de ses employés (salariés, intérimaires, stagiaires, ...) et d'autre part leurs conditions de travail.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses employés, les dispositions fixées par les règlements intérieurs des établissements, ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène mises en place au sein des établissements.

Il veillera également à respecter, lors de la livraison des produits et prestations prévues au marché, les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au sein des établissements publics de santé, afin d'une part assurer la protection des agents de l'établissement et d'autre part, de garantir les conditions de travail de ces mêmes agents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Les correspondances relatives au marché dans le cadre d'un litige seront rédigées en langue française.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

I.2.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter les stipulations du présent marché public. Il s'engage aux mêmes règles de secret professionnel que celles appliquées au Titulaire et décrite à l'article « [Confidentialité – Propriété intellectuelle](#) ».

Les établissements fournissent gratuitement l'énergie.

Article I.3 Clauses de réexamen

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché public peut être modifié sous forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix ou d'options claires (actes modificatifs, marchés complémentaires, reconduction) ou autres.

I.3.1 Acte modificatif du marché public (anciennement « avenants »)

Le Titulaire du marché doit aviser la Direction des Achats du Pouvoir Adjudicateur, de tout changement intervenant en cours d'exécution du marché (changement de raison sociale, modification des références bancaires...).

Ces modifications seront régularisées par voie de modification du marché initial selon les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.

Au cours du marché, les caractéristiques de configuration des installations pourront être modifiées. A chaque modification, un acte modificatif au marché sera établi.

I.3.2 Evolution du périmètre

Le marché public intègre les établissements détaillés à l'article périmètre. Toutefois, si un autre établissement du GHT ONE (établissement support ou établissements partie) listé à l'article Pouvoir adjudicateur souhaite intégrer ce marché en cours d'exécution de celui-ci, il le fera par voie d'acte modificatif.

I.3.3 Non reconduction ou Résiliation

Toute demande de résiliation de l'une ou de l'autre des parties devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un **préavis de 3 mois**.

Le Titulaire du marché ne pourra, sous peine de résiliation et de dommages-intérêts, céder à des sous-traitants, directement ou indirectement, tout ou partie de ses droits sans le consentement formel et écrit de la Direction du CHICN et sous la condition de rester personnellement responsable envers le GHT ONE. Dans le cas contraire, la responsabilité du Titulaire subsisterait entièrement et le Pouvoir Adjudicateur pourrait exercer contre lui tout recours utile.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra mettre fin au marché public en cours pour motif d'intérêt général, pour des nécessités de service ou si le Titulaire ne respectait pas les conditions du présent CCP, ou les délais de livraison précisés dans son offre et devenus contractuels.

Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, le Centre Hospitalier informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Le non-respect réitéré des délais de livraison ou d'intervention, après mise en demeure, entraînera la résiliation du marché.

Sont notamment constitutifs d'une faute, les cas suivants :

- le Titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du marché public.
- le Titulaire est dans une situation de non-conformité répétée des prestations réalisées (en cas de marché public de prestation).
- le Titulaire, malgré les pénalités appliquées selon l'article « Pénalités » du présent document, n'apporte aucune solution aux désordres constatés.

Ces cas de résiliation n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire.

Article I.4 Marchés complémentaires

Conformément à l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la passation de marchés complémentaires.

Article I.5 Force majeure et mode dégradé

Les obligations du marché peuvent être suspendues en cas de force majeure.

La responsabilité du Titulaire ne pourra être recherchée si l'exécution du présent marché public est retardée ou empêchée en tout ou partie pour cause de force majeure ou en raison de conflits sociaux.

En cas de force majeure (abandon technique, accidents ou incidents répétés etc.), le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier sans préavis tout ou partie d'un marché public en cours d'exécution.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les grèves totales ou partielles, externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, blocages des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la prestation.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une période convenue entre les parties, le marché pourrait être résilié d'un commun accord.

Le candidat devra indiquer les mesures mises en œuvre pour assurer la mission en cas de difficultés majeurs de déplacement sur site ou de crise sanitaire.

Il devra se montrer disponible afin de reprogrammer les interventions sur site qui seraient annulées pour des événements externes afin de respecter les délais qui s'imposent au Pouvoir Adjudicateur.

Chapitre II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S) OBJET(S) DE LA CONSULTATION

Article II.1 Présentation du marché public

II.1.1 Objet

Le marché a pour objet la maintenance complète, préventive et corrective, dépannage et remise en état de l'ensemble de l'installation du Système de Sécurité Incendie et déplacement, toutes les pièces et main d'œuvre comprises dans le montant forfaitaire du contrat d'entretien pour les sites des établissements du GHT ONE.

Les établissements concernés sont listés au paragraphe [II.1.3 Périmètre](#).

Le Titulaire devra effectuer les missions détaillées en [annexe 1](#).

II.1.2 Allotissement

Marché public divisé en lots :

- Oui : 1 lot
 Non

- Lot 1 : CH Compiègne Noyon

Site de Compiègne

- Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon – Site de Mercières
- Centre Fournier Sarlovèze (Maison de retraite + Unité de Soins de longue Durée)
- Institut de Formation en Soins Infirmiers

Site de Noyon

- Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon – Site de Noyon
- EHPAD Saint François
- EHPAD Saint Romuald

II.1.3 Périmètre

Les établissements du GHT ONE concernés par cette consultation sont :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN)

Localisation des sites :

Lot / zone géographique	Nom	Adresse	Classement
1	Centre hospitalier de Compiègne	8 av Henri Adnot 60200 Compiègne	U 1ère
1	Centre fournisseur	22 rue de la justice	U 3ème

	Sarlovèze	60200 Compiègne	
1	IFSI	5 rue de bourgogne 60200 compiegne	R 3ème
1	Centre hospitalier de Noyon	Rue alsace lorraine 60400 Noyon	U 3ème
1	Résidence Saint François	Rue alsace lorraine 60400 Noyon	U 4ème
1	Résidence Saint Romuald	Rue alsace lorraine 60400 Noyon	U 4ème

Cependant, si un autre établissement du GHT ONE (établissement support ou établissements partie) souhaite intégrer ce marché en cours d'exécution de celui-ci, il le fera par voie d'acte modificatif.

II.1.4 Variantes

Les variantes sont autorisées Non Oui ~~Obligatoires~~ Oui Non

II.1.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Des PSE sont-elles autorisées Non Oui ~~Obligatoires~~ Oui Non

II.1.6 Durée du marché et reconductions

Le marché public s'exécutera à compter du 01/03/2025 au 31/12/2025.

Le marché pourra être reconduit trois fois 12 mois.

II.1.7 Forme de marché public

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un ou plusieurs :

- marchés à prix forfaitaire mono-attributaire

Il est conclu sans minimum ni maximum en quantité et en valeur.

II.1.8 Contacts au sein du GHT

Commande publique GHT ONE – Tous segments	
Directeur des Achats du GHT ONE par intérim	Madame Anne PARIS
Responsable des Achats	Madame Adeline MASSE
Référente Commande Publique	Madame Aurélie CHARPENTIER

Segment SSI	
Acheteur – Responsable Sécurité CHICN	Monsieur Arnauld HAYS 03-44-23-60-93 a.hays@ch-compiegneoyon.fr

Article II.2 Pièces Contractuelles du Marché public

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché public, elles prévalent dans l'ordre de priorité énumérée ci-dessous.

II.2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Règlement de Consultation (RC) et ses annexes
- Le CCAG FCS

II.2.2 Offre du candidat

Le Titulaire est tenu de respecter ses engagements, mentionnés à l'appui de son offre et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, notamment l'annexe 2.

II.2.3 Référence aux CCAG

Pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé dans le présent document, le Titulaire sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté NOR ECOM2106868A du 30 mars 2021 en vigueur consultable sur Internet : <http://www.marche-public.fr/CCAG-FCS2021/CCAG-FCS-2021-Plan.htm>

II.2.4 Autres pièces

Les autres documents susceptibles d'être produits après la notification, tels que les « mises au point » ou « actes modificatifs » (avenants), dument signés par les deux parties.

Article II.3 Clauses applicables à l'Exécution

II.3.1 Responsabilités du ou des Titulaire(s)

La réalisation du marché public s'appuie sur les compétences et le savoir-faire du Titulaire. Il assume la direction et la livraison des prestations et produits objets du marché public et met en oeuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Le marché public est assorti d'une obligation de résultat.

Pendant toute la durée d'exécution du marché et en sa qualité de professionnel et de maître d'oeuvre de ses prestations, le Titulaire s'oblige :

- à garantir des résultats conformes aux prestations et produits attendus

- à faire le nécessaire pour que le Pouvoir Adjudicateur bénéficie, en temps utile, des informations qui sont susceptibles de l'intéresser et, notamment, de signaler au Pouvoir Adjudicateur tous les éléments, imprécisions ou incohérences qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution du marché public.

Les interventions des techniciens du Titulaire sur les équipements n'auront à aucun moment pour effet de lui transférer la garde des propriétés du Pouvoir Adjudicateur et des établissements parties. Toutefois, le Titulaire du marché sera responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages éventuellement imputables à ses techniciens et causés aux matériels ou autres biens du Pouvoir Adjudicateur et des établissements parties.

Les prestations et les produits doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le présent document.

Aucune contestation n'est admise après la conclusion du marché public, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment de mise en œuvre liée aux contraintes d'exploitation de l'établissement. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'aucune modification au marché ne pourra se faire sous prétexte d'ignorance de certaines conditions, réglementations et normes en vigueur.

Le Titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble des spécifications techniques particulières ; Il doit prendre connaissance de l'ensemble des spécifications techniques particulières ; prévoir tout ce qui découle du travail à effectuer, dans les règles de l'Art sans pouvoir élever de réclamations ultérieures.

II.3.2 Désignation d'un référent par le Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché un référent marché qui sera le référent à la fois administratif et opérationnel et qui sera l'interlocuteur privilégié des référents du marché du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire communiquera un numéro d'appel direct et une adresse électronique permettant de le joindre en toute circonstance.

Le Titulaire assure la coordination et le pilotage des prestations objet du marché comprenant :

- L'organisation et le suivi des prestations ;
- L'organisation et le pilotage de ses équipes ;
- Le contrôle de la bonne exécution des prestations ;
- La mise en œuvre du planning d'intervention.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations.

II.3.3 Accès aux établissements – Identification

Les personnels du Titulaire ou ses préposés et sous-traitants ont accès aux locaux des établissements du GHT ONE sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

II.3.4 Délais et périodicités des interventions

Le délai de livraison contractuel est celui sur lequel s'engage le Titulaire dans son offre ou celui convenu entre les parties et figurant sur le bon de commande.

L'émission de bons de commande peut intervenir dès le premier jour d'exécution du marché et ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. La durée de validité des bons de commande ne peut dépasser la date limite de validité du marché.

II.3.5 Commandes et conditions de livraison

Pour le CHICN, les prestations devront être livrées au vu d'un bon de commandes envoyé via EDI, email ou télécopie (informations à saisir dans l'annexe 2 – Onglet Fiche fournisseur).

Les commandes seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins. Pour l'établissement support, il sera signé par la Directrice du Centre Hospitalier ou toute personne ayant délégation de signature et mentionnera les éléments nécessaires au dépôt des factures sur Chorus pro.

Le Titulaire devra être attentif au lieu de livraison car le CHICN dispose de plusieurs lieux de livraison, comme détaillé à l'article [II.1.3 Périmètre](#).

II.3.6 Respect des engagements contractuels

Les prestations de services doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le présent document et aux indications portées sur le bon de commande.

Le Titulaire est tenu de respecter la référence, la qualité, le conditionnement du produit, le délai de livraison, mentionnés à l'appui de son offre et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur.

II.3.7 Opérations de vérification et constatation du service fait

Des opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des prestations par les référents des établissements. Elles consistent à vérifier la conformité entre la prestation définie au DCE et indiqué sur le bon de commande et celle effectivement réalisée.

II.3.8 Substitution aux missions du Titulaire

L'Etablissement peut pourvoir à l'exécution de la prestation ou d'une prestation équivalente aux frais et risques du Titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard. Le Titulaire peut lui-même proposer une entreprise de substitution en cas d'incapacité. En aucun cas une substitution des prestations ne sera réalisée sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Le surcoût généré par rapport aux prix du marché de cette substitution sera totalement à la charge du Titulaire. Il devra également assurer la compatibilité de la prestation à la demande du Pouvoir Adjudicateur. Le remplaçant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions contractuelles.

A défaut, le Titulaire peut être considéré comme défaillant et la procédure prévue à l'article 41 du CCAG-FCS peut être mise en œuvre (« résiliation pour faute du Titulaire »).

II.3.9 Forme et révision des prix

Les montants indiqués sont établis en hors taxes et seront majorés du taux de T.V.A., ainsi que les autres taxes éventuelles, devront être clairement indiqués. Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la livraison de la prestation ou du produit, ainsi que tout frais administratif, frais de gestion, frais d'assurance, frais d'installation, frais de formation du personnel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des professionnels du Titulaire.

Les offres de prix des candidats devront comprendre l'ensemble de la fourniture et de la main d'œuvre pour l'exécution des tâches planifiées et non planifiées.

La monnaie de facturation est l'Euro.

Les prix sont fermes sur la première période du marché. Les prix sont révisibles à la hausse et à la baisse à compter de la seconde année du marché.

La demande de révision des prix doit être formulée par le titulaire 30 jours avant la date d'anniversaire du marché et de la fin de garantie.

La révision annuelle tient compte des index de référence INSEE suivants :

	Indice	Libellé
Indice 1	ICHT-IME	Coût horaire du travail tous salarié dans les industries mécaniques et électriques
Indice 2	010534841	Indice énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements

La formule suivante est appliquée :

Coefficient de révision = 50% * (indice 1 n/indice 1 T0) + 50% (indice 2 n/indice 2 T0)

Le mois T0 correspond au mois qui précède le mois de notification du marché. Le mois n correspond au mois qui précède la révision de prix le cas échéant.

Clause dite de sauvegarde : si l'application de la formule conduit à une hausse supérieure à 3%, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat.

II.3.10 Modalités de règlement du Titulaire

Le paiement interviendra après la livraison de la prestation, **une fois le service fait vérifié**. Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché, selon les règles de la comptabilité publique. Le mandatement et le paiement des factures s'effectueront dans les conditions prévues au chapitre II du Code de la Commande Publique.

II.3.11 Etablissement des factures

Le code de la commande publique impose l'envoi par les entreprises des factures sous format électronique et l'obligation par la personne publique de les accepter, via le portail Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures ne doivent comporter aucunes conditions générales de vente mais indiquer :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° de son compte bancaire tel que précisé sur l'acte d'engagement ;
- le n° d'engagement des bons de commande ou ordre de service ;
- le n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- la désignation de chaque produit ou prestation livré et la quantité associée ;
- le montant hors taxes par produit ou prestation et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
- le taux et le montant des taxes ;
- le montant total des produits ou prestations livrés T.T.C. ;
- le numéro de marché public ;
- les n° des bons de livraison et leur date

Les éléments nécessaires au dépôt des factures sur Chorus pro :

- l'identifiant de l'établissement est son n° de SIRET
 1. CHICN : 200 034 650 00016
- Le code service :
 1. CHICN : DALT

La facturation des prestations se fera après la réalisation de chacune des prestations faisant l'objet d'un bon de commande (à terme échu).

Une facturation par site, à adresser à leurs sites correspondants.

II.3.12 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R-2192-11 du Code de la Commande Publique.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception des factures par le Pouvoir Adjudicateur, si et seulement si le service fait est avéré.

En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts moratoires pourront être appliqués à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Ils seront basés sur le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date où ces intérêts commencent à courir, augmenté de 2,99 points. Une indemnité forfaitaire de 40 € s'ajoute au montant des intérêts moratoires dus par les établissements.

II.3.13 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS 2021, il pourra être fait application par chaque établissement de pénalités en cas de :

- Retard : Heures de retard pour les interventions correctives : 50 € HT par heure de retard. La première heure de retard est établie par rapport à l'appel à la permanence téléphonique auquel il faut ajouter le délai d'intervention (4 heures pour le lot 1).
- Non remise du rapport de maintenance : 50 € HT par jour de retard. Le premier jour de retard est établi par rapport au dernier jour d'intervention de la maintenance auquel il faut ajouter un délai de 3 semaines.

II.3.14 Différents et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige relatif à la procédure de passation de la présente consultation, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution du marché public, le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Tout différend, autre que ceux portant sur les sommes à payer, doit faire l'objet de la part du Titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au Pouvoir Adjudicateur, dans le délai de 30 jours à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Dans les cas où il y aurait impossibilité à résoudre cette difficulté ou pour tout autre litige, le différend entre le Titulaire ou son représentant et le Pouvoir Adjudicateur devra faire l'objet d'un recours amiable de conciliation.

A défaut, seul le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Lorsque le marché est passé avec des Titulaires groupés conjoints, le mandataire représente chacun d'eux pour l'application des dispositions du présent article jusqu'à la date, à laquelle prennent fin les obligations contractuelles, chaque société étant ensuite seule habilitée à poursuivre les procédures relatives aux litiges qui le concernent.

Article III.1 Présentation de la consultation

III.1.1 Numéro de consultation

25-001_MT-SSI-relance

III.1.2 Nomenclatures

Les nomenclatures européennes CPV associées à la présente consultation sont :

- 50413200-5 - Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
- 50324200-4 – Service de maintenance préventive
- 50324100-3 – Service de maintenance de systèmes

La nomenclature de catégorie Homogène d'Achats est :

- 87. 07 MAINTENANCE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

III.1.3 Montant estimatif

Le montant annuel des dépenses de ce marché public est estimé à environ 100 000 euros HT

III.1.4 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

III.1.5 Obtention du DCE

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Cette identification présente cependant l'avantage pour les candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou offre).

Le candidat souhaitant s'identifier sur le portail, doit créer un compte en cliquant sur : « je m'authentifie / je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

La procédure est entièrement dématérialisée et oblige le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Le dossier de consultation est accessible sur « PLACE » à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux candidats, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.1.6 Formats des documents du DCE

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

III.1.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> (module « Questions/réponses »).

III.1.8 Auditions

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des auditions avec les candidats. En cas d'auditions, elles seront réalisées avec l'ensemble des candidats.

Le prestataire est réputé avoir apprécié toutes les conditions des installations et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Article III.2 Condition de remise des candidatures et offres

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

III.2.1 Date et heure limites de réception des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au : **10 février 2025 à 12h00**

Conformément à l'article R2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

III.2.2 Conditions de remise des plis (par voie électronique)

Les candidats doivent **impérativement** remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Le candidat doit **impérativement** remettre l'offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique n'est acceptée (par exemple : e-mail).

L'accès réseau est au frais du candidat.

III.2.3 Formats des documents des candidatures et offres

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip)

La liste des formats de fichiers acceptés par le GHT ONE est la suivante :

- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Word pour PC (extensions doc, txt, rtf)
- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Excel (extensions xls)
- au format Acrobat Reader (extension pdf)
- au format jpeg (extension jpg) pour les images
- ou fournir gratuitement le programme permettant d'ouvrir lesdits fichiers.

III.2.4 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, en suppléments des logiciels bureautiques habituels :

Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 minimum). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

III.2.5 Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé et conseillée lors de la transmission des candidatures et des offres dans leur intégralité sur un support physique électronique (clé USB ou CD) par courrier, à l'adresse ci-après :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux
Cellule commande publique
8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE CEDEX

Elle devra être réceptionnée au plus tard à la date de réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible :

"NE PAS OUVRIR" 25-001 « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE POUR LE GHT OISE NORD –EST (ONE) – Relance lot 01 procédure 24-012».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHICN dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHICN sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

III.2.6 Transmission des virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'antivirus du CHICN fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

III.2.7 Possibilité de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, et dont la signature en original est exigée, peuvent être signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un **certificat de signature électronique**.

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si le candidat utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Article III.3 Contenu de l'enveloppe électronique

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

III.3.1 Contenu des candidatures

Il est demandé au candidat de remettre les documents suivants :

- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un K-bis (datant de moins de 3 mois)
- le Cahier des Clauses Particulières, dûment paraphé et signé**
- Le DUME (Document Unique de Marché Européen) – article R-2143-4 du Code de la Commande Publique * complété, daté et signé**
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail
- Les certificats sociaux et fiscaux (datant de moins de 3 mois)
- Une déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé datée et signée**

* Les imprimés ATTR11, DUME, etc. peuvent être téléchargés sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

** Les documents peuvent être signés manuellement ou électroniquement.

Le DUME est un formulaire par lequel les candidats à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Il s'agit d'un document d'auto-déclaration, et l'eDUME est la version électronique de cette auto-déclaration. Le service DUME est une base de données alimentée via un site Internet mis à disposition par la Commission européenne. Il peut être utilisé par les acheteurs et les opérateurs économiques permettant de remplir le DUME en ligne.

Il est à noter que si les informations restent valables pour une nouvelle consultation, le DUME déjà complété lors d'une précédente procédure de passation de marché public peut alors être réutilisé.

Lors de la publication de la procédure sur la plateforme PLACE, un DUME est généré automatiquement. Le formulaire peut alors être complété en ligne puis transmis avec l'offre. A défaut de produire le DUME les candidats peuvent remettre la lettre de candidature (imprimé DC1) et la déclaration du candidat (imprimé DC2) datée et signée.

Selon l'article R-2351 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent fournir les documents justificatifs par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique « **coffre-fort numérique** ».

Le candidat ayant choisi ce mode de transmission peut se contenter de communiquer le lien dans le mémoire technique.

Si le candidat a choisi de déposer ses documents justificatifs sur le coffre-fort de la plateforme PLACE, le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement ces documents, à partir du numéro de SIRET avec lequel le candidat a déposé sa candidature sur la plateforme.

III.3.2 Contenu des offres

Les documents et renseignements suivants sont **IMPERATIFS** :

- Le Cahier des Clauses Particulières valant RC au format PDF, dûment paraphé et signé
- L'acte d'engagement dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat, au format PDF
- **L'annexe 2** 25-001-MT-SSI - Annexe 2
 - **Onglet A – DPGF lot 1** au format Excel et PDF signé
 - **Onglet E – Fiche fournisseur** au format Excel
- **L'annexe 3 au format PDF datée et signée**
- Un **mémoire technique** qui devra faire apparaître :
 - **Moyens matériels** : fiches techniques et caractéristiques des équipements, délais de livraison, conditions d'installation et de service après-vente, présentation de l'entreprise, référents prévus, références pour des prestations similaires, RSE

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date de réception des offres.

Les éléments demandés dans le présent document correspondent à des exigences minimum, la proposition du candidat peut aller au-delà.

Article III.4 SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites.

III.4.1 Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures est effectuée selon le chapitre IV, section 1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était demandée absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique

Conformément à l'article R2352-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 10 jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

III.4.2 Analyse et classement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues au chapitre II sections 1 et 2 du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et les offres seront notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue.

Pour les candidats dont les offres sont jugées recevables, l'examen des offres et leur jugement sera effectué en fonction des critères notés et pondérés de la manière suivante :

- **Critère économique – pondération 40 %**
- **Critère Qualité de la prestation – pondération 55 % - détaillée comme suit :**
 - Délai d'intervention 20%
 - Qualité technique de l'offre 10%
 - Méthodologie de maintenance préventive 25%
- **Critère développement durable - pondération 5 % - détaillée comme suit :**
 - Politique RSE au sein de l'entreprise
 - Engagement du prestataire dans une démarche d'éco-responsabilité
 - Politique de recyclage des matériaux (sélection de fournisseurs, conditions de production des équipements, gestion des déchets)

A cet effet, le candidat veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre et dans le cadre de réponse technique les indications concernant ces critères.

Article III.5 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

III.5.1 Attribution

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre la mieux classée en application du ou des critères d'attribution. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Qualité Technique » est classée en première position.

III.5.2 Notification

Le(s) candidat(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et celui (ceux) dont l'offre (les offres) est (sont) retenue(s) en est (sont) informé(s) par courrier conformément à l'article R2181-5 du Code de la Commande Publique. La notification de non attribution du marché public comporte la mention du délai de suspension pendant lequel le Pouvoir

Adjudicateur ne pourra signer les marchés avec les Titulaires. Une fois le délai de suspension écoulé, les marchés seront notifiés.

Lorsque le candidat, dont l'offre a été retenue, ne produit pas les attestations et certificats requis, le Pouvoir Adjudicateur attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

A

A Compiègne,

Le.....

Le.....

Le Titulaire du marché,

La Directrice du Centre Hospitalier
Catherine LATGER

Article III.6 OBJET DU MARCHÉ

Les prestations du présent marché sont la maintenance préventive et la maintenance curative des équipements constituant les systèmes de sécurité détection incendie de chaque site.

Les caractéristiques de configuration par sites sont données dans l'annexe 3 qui fait partie intégrante du marché.

Au cours du marché, les caractéristiques de configuration de l'installation pourront être modifiées. A chaque modification, un avenant au marché sera établi.

Le quantitatif figurant à l'annexe 3 prend en compte l'ensemble des équipements installés sur les différents sites

Article III.7 DISPOSITIONS GENERALES

Aucune contestation n'est admise après la conclusion du marché, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment de mise en œuvre liée aux contraintes d'exploitation de l'établissement.

Les titulaires sont donc réputés avoir contrôlé toutes les indications du dossier, **avoir visité obligatoirement les lieux** et étudié en particulier, les dispositions à adopter pour l'organisation de ce marché.

Les titulaires sont autorisés à sous-traiter une partie des travaux avec accord préalable écrit des référents de chaque lot. Pour ce faire, ils devront présenter un document écrit comportant les informations majeures de son ou ses sous-traitant(s) (personnels, travaux déjà réalisées) et soumettent leur agrément.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les interventions de maintenance se feront en site occupé et qu'il n'y a pas d'arrêt d'exploitation de prévu.

III.7.1 Règles

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'aucune modification au Marché ne pourra se faire sous prétexte d'ignorance de certaines conditions, réglementations et normes en vigueur.

Les prescriptions techniques seront conformes aux normes, décrets, spécifications techniques relatives aux hôpitaux, aux établissements recevant du public (ERP), et aux règles d'hygiène, de sécurité et de conditions du travail en vigueur et notamment la liste non-exhaustive ci-dessous :

- Code du travail (notamment Article R4224-17 et L4121-1)
- Code des assurances,
- Règle APSAD R7,
- Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements recevant du public (E.R.P.), et en particulier les Articles MS58 et MS68,
- Norme AFNOR NF S 61-933

Remarque :

Dans le cas de divergence entre deux textes réglementaires, on devra adopter la mesure la plus restrictive. Les réglementations administratives et techniques énumérées ci avant ne sont pas limitatives.

III.7.2 Forfait

L'ensemble de la fourniture et de la main d'œuvre pour l'exécution des tâches planifiées et non planifiées.

Les frais de déplacements relatifs, ainsi que tous les frais induits.

III.7.3 Hors forfait

Sans objet.

Article III.8 PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire doit assurer la maintenance complète, préventive et corrective, dépannage et remise en état de l'ensemble de l'installation du Système de Sécurité Incendie, **toutes pièces et main d'œuvre comprises dans le montant forfaitaire du contrat d'entretien.**

III.8.1 Maintenance préventive

Le titulaire s'engage à effectuer sur chaque site le test des asservissements (*selon liste établie en annexe*) jusqu'aux borniers de raccordement des équipements asservis (*volets de désenfumage, clapets coupe-feu, exutoires de fumée, ...*) et leur remise en position d'attente après essais ou dépannage.

Ces tests comprendront la liste suivante non-exhaustive :

- Contrôle de la charge de la batterie (durée réglementaire : 12 heures + 10mns pour le SDI et 12 heures + 1 heure pour le CMSI) en faisant ces vérifications sur cette source secondaire,
- Contrôle tension, réglage si nécessaire,
- Contrôle 3ème source, remplacement éventuel,
- Contrôle de la mise à la terre du tableau,
- État des lignes de détecteurs, isolement, courant de garde et d'alarmes, réglages éventuels,
- Essai du Système de Détection Incendie (S. D. I.) à partir des détecteurs et des déclencheurs manuels avec vérification des fonctionnements des A.G.S dans les services,
- Essai de fonctionnement de l'Unité de Commande Manuelle Centralisée (U.C.M.C.)
- Essai du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) à partir des Détecteurs Automatiques d'Incendie (D.A.I.),
- Examen du passage en position de sécurité des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D. A. S.), du démarrage des moteurs de désenfumage (extraction et amenée d'air frais) avec mesure de l'extraction et de l'amenée d'air,
- Contrôle du fonctionnement des Dispositifs Adaptateurs de Commandes (D.A.C.) (non-stop ascenseur, arrêt de la ventilation, etc.)

Le titulaire s'engage à mesurer le débit d'extraction et d'amenée d'air sur chaque bouche de l'installation de désenfumage.

Le titulaire s'engage à procéder au remplacement des batteries de la source secondaire et de la pile de la source auxiliaire si les essais se révèlent négatifs ou si leurs dates normales d'utilisation arrivent à échéance

L'ensemble de ces essais et contrôles doit être conforme à la norme NFS 61-933.

Prestations spécifiques par lot

Pour le lot 1 : durant la visite de contrôle le titulaire s'engage à entreprendre la réparation des Dispositifs Actionnés de Sécurité défectueux ou présentant une anomalie quelconque pouvant entraîner un dysfonctionnement à la mise en sécurité de ces derniers (*toute pièce et main d'œuvre comprises dans le montant forfaitaire du contrat d'entretien et ce à concurrence de 30 D.A.S par an hors moteur et hors conduits*).

Ce contrat englobe la maintenance corrective et préventive des moteurs de désenfumage y compris le câblage jusqu'au module déporté (*toute pièce et main d'œuvre comprises dans le montant forfaitaire du contrat d'entretien et ce à concurrence de 3 moteurs par an*).

III.8.2 Maintenance corrective

La prestation comprend le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses. Le titulaire soumettra à l'agrément des responsables de chaque lot la liste nominative du personnel susceptible d'intervenir sur les installations, présentant un niveau de compétence en relation avec les techniques mises en œuvre.

Dans le cas d'impossibilité de réparer le matériel, lors d'une intervention sur site, le titulaire s'engage à opérer d'abord un dépannage provisoire par l'échange du ou des modules défectueux, par un ou des modules standard. Le ou les modules défectueux doivent être réparés. Une fois remis en état, il(s) est/sont réintégré(s) dans l'équipement d'origine.

Dans le cas d'impossibilité de réparer ce module, le titulaire s'engage à remplacer ce matériel par un matériel neuf d'origine présentant le même niveau de fonctionnalité et offrant des performances équivalentes.

Les pièces retirées deviennent la propriété du titulaire.

Le titulaire s'engage à incorporer toute modification décidée par le constructeur sur le matériel permettant de corriger ou d'améliorer ces caractéristiques ou ces performances (y compris sur le plan de la fiabilité), ceci dans un délai de deux mois.

III.8.3 Limite des prestations

L'entretien, le contrôle et les essais s'arrêtent aux D.A.C. concernant les non-stop ascenseurs ou arrêts de ventilation.

Les prestations comprendront également l'entretien des débuts et fins de courses des D.A.S. qui en sont équipés.

Prestations spécifiques par lot

Pour le lot 1 : durant la visite de contrôle périodique (*visite préventive*) le Titulaire s'engage à missionner deux techniciens afin de limiter les interventions des agents du service de sécurité.

Article III.9 PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

III.9.1 Prestations

Le référent de chaque lot désignera auprès du titulaire du présent marché un agent des Centres Hospitaliers en mesure d'assurer la liaison avec les techniciens du titulaire.

Les Centres Hospitaliers fournissent gratuitement l'énergie.

Les référents apporteront, à la demande des agents du titulaire, les aides et concours locaux dont ceux-ci peuvent avoir besoin dans le cadre des interventions pour lesquelles ils sont demandés :

- Ouverture des locaux non accessibles au public.
- Assurer le démontage de faux-plafonds, lorsque ces derniers présentent un montage compliqué ou la fourniture d'échelle si nécessaire et en règle générale tout moyen matériel facilitant l'exécution des travaux et renforçant la sécurité.

III.9.2 Obligations

Le chef d'établissement reste garant de la conservation des documents liés au SSI (dossier d'identité du SSI, contrat de maintenance, bulletins d'intervention, rapports spécifiques). Le chef d'établissements est tenu de veiller au bon fonctionnement de son système. Pour cela, il doit réaliser ou faire réaliser les actions prévues dans l'annexe L de la norme NF S 61-933.

Article III.10 DELAIS ET PERIODICITE DES INTERVENTIONS

III.10.1 Maintenance préventive

La visite préventive se fera **une fois par an**.

Les titulaires prendront toutes les dispositions nécessaires pour intervenir dans les délais imposés par les calendriers d'interventions disponibles en annexe.

Prestations spécifiques par lot

Pour le lot 1 : À une date prise d'un commun accord avec le responsable du service de sécurité. Au cours d'une de ces visites, il sera procédé à l'échange de 25 % des têtes de détection.

III.10.2 Maintenance corrective

Une permanence téléphonique sera proposée par le titulaire et sera destinée à assister les agents des Centres Hospitalier pour tout problème des systèmes de sécurité.

En cas de panne(s) ou de dérangement(s), les agents des centres hospitaliers devront obligatoirement transmettre les demandes d'intervention par téléphone. Cette assistance sera assurée 24/24H et 7/7J dimanches et jours fériés inclus.

Si nécessaire pour que les systèmes soient opérationnels dans leur totalité, le titulaire devra intervenir dans un **délai maximum de :**

- **4 heures pour le lot 1** (La date et l'heure de l'appel faisant foi),

Le titulaire s'engage à intervenir **tous les jours y compris les week-ends et jours fériés 24 heures sur 24.**

Le titulaire peut, bien entendu, en accord avec les référents de chaque lot et dans le cas d'une intervention de dépannage, procéder à des opérations de maintenance préventive.

Article III.11 RAPPORTS

III.11.1 Rapport d'intervention

A la fin de chaque intervention un « **rapport d'intervention numéroté** » dûment daté et rédigé de façon explicite devra : **décrire la panne/dérangement et l'action menée ou à mener par** le technicien du titulaire.

Le technicien du titulaire devra émarger ce rapport. Ce document sera ensuite remis à l'agent du service de sécurité qui devra l'émarger à son tour.

Une version électronique du rapport d'intervention devra être envoyée ensuite au référent du lot concerné.

Monsieur A. HAYS - Responsable Sécurité : Lot 1

03-44-23-60-93 ou a.hays@ch-compiegneoyon.fr

III.11.2 Rapport de vérification

Suite de la visite de contrôle préventive le titulaire devra établir un compte rendu complet de l'état : du S.S.I. et de l'ensemble des installations de détection automatique d'incendie et de mise en sécurité, sous forme de fiches de synthèse de sécurité sous format informatique et devra être envoyée ensuite au référent du lot concerné.

Monsieur A. HAYS - Responsable Sécurité : Lot 1

03-44-23-60-93 ou a.hays@ch-compiegneoyon.fr

Le rapport par site devra être établi sous 3 semaines à date de fin de la visite.

Le compte rendu de visite préventive annuelle devra clairement faire apparaître les observations émises par le technicien du titulaire et les actions menées en cours ou programmées par ce dernier.

A la fin de la visite de contrôle périodique (*sur chacun des sites*) le technicien du titulaire devra apposer le sceau de son organisme, dater et signer le registre de sécurité.

Article III.12 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les équipements sont mis à disposition des techniciens du titulaire 24 heures sur 24 tous les jours de l'année civile.

Le titulaire est tenu de tout mettre en œuvre pour que le temps de l'intervention soit le plus court possible (*de l'ordre de la journée pour les plus grosses pannes*). Les mises hors service éventuelles pour causes de dépannage ou d'entretien ne peuvent concerner qu'une partie de zone ou de secteur. Le titulaire s'engage à ne pas procéder à la mise hors service de l'ensemble de l'installation de détection et de mise en sécurité incendie de l'établissement ou des sites extérieurs (*du S.S.I*).

Il est rappelé que les dates des visites périodiques doivent être planifiées et arrêtées en collaboration avec les référents de chaque lot qui pour des raisons de services se réserve le droit de déplacer la date d'une visite.

Le titulaire est **dans l'obligation** de nous fournir **tous les justificatifs** prouvant leur « **partenariat** » avec les différents constructeurs, afin de garantir pleinement l'ensemble de la prestation (programmation si nécessaire, recherche de panne sur ligne de BUS ou dysfonctionnement sur MD20 ou MEA...). L'entreprise devra s'engager sur un délai d'intervention du constructeur. Une attestation du constructeur en cours de validité devra être annexée à l'offre.

Article III.13 VISITES DES SITES

La visite des sites est **OBLIGATOIRE**.

Les entreprises prendront rendez-vous, pour récolter les quantités et références du matériel installé et les informations sur les projets pouvant modifier le périmètre du marché, auprès de :

Monsieur A. HAYS - Responsable Sécurité : 03-44-23-60-93 Site de Compiègne

Service Sécurité : 03-44-44-42-41 Site de Noyon

Annexe 2. DPGF et FICHE FOURNISSEUR A COMPLETER

Cf. document Excel en pièce jointe 25-001_MT-SSI- Annexe 2 à remplir